

	REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU FINISTERE ARRONDISSEMENT DE QUIMPER <u>CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2022</u>
Date de la convocation : 14/02/2021 Conseiller en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14	Membres présents : Mesdames Marieke CORRE, Valérie DEUIL, Régine NIGER BOUSSARD, Danielle PERENNOU, Carine PEYRICHON, Sylvie TREGUIER ; Messieurs Aurélien GUILLOU, Mikaël HELAOUET, Raymond MESSAGER, Philippe CHARPENTIER, Aurélien QUEAU, Didier LE BERRE, Jean L'HARIDON Membres absents : Membres absents excusés : Monsieur Julien ORAND Procurations : Monsieur Julien ORAND a donné procuration à Monsieur Raymond MESSAGER

- **Nomination d'un secrétaire de séance** (art. L. 2121-15 du CGCT) : Madame Danielle PERENNOU

Lecture et approbation du compte-rendu du 06/12/2021.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte-rendu du conseil municipal du 06 décembre 2021.

2022-01 Modification de l'ordre du jour

Monsieur Le Maire fait état aux conseillers que 4 points se sont ajoutés à l'ordre du jour depuis la convocation du 14 février 2022

- Avis sur la Convention Territoriale Globale
- Débat sur la protection sociale complémentaire
- Révision de la carte communale
- Mandat pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cyber sécurité

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'ajout des 4 points ci-dessus à l'ordre du jour.

2022-02 Vote des comptes de gestion 2021 du trésorier municipal

Lecture des comptes de gestion du Trésorier Municipal 2021 est faite et Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote de ces derniers. Le Maire invite le conseil municipal à se référer à l'annexe jointe à l'ordre du jour.

A - Budget Principal

Fonctionnement

-Résultat reporté N-1 (2020) :	70 000 €
- Dépenses	566 453.11 €
- Recettes	801 570.37 €

Soit un **excédent de fonctionnement de l'exercice de 235 117.26 €** (recettes-dépenses)

Soit un résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 de **305 117.26 €** (recettes-dépenses + report 2020)

Investissement

-Résultat reporté N-1(2020) :	296 944.24 €
- Dépenses	754 962.27 €
- Recettes	887 080.13 €

Soit un **excédent d'investissement de l'exercice de 132 117.86 €** (recettes-dépenses)

Soit un résultat d'investissement cumulé au 31/12/2021 de **429 062.10 €** (recettes-dépenses + report 2020)

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget principal tels qu'il a été présenté

B - Lotissement Clos du Dourlez

Fonctionnement

-Résultat reporté N-1 (2020) :	0 €
- Dépenses :	197 168.01 €
- Recettes :	197 175.16 €

Soit un **excédent de fonctionnement de l'exercice de 7.15 €** (recettes-dépenses)

Soit un résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 de **7.15 €** (recettes-dépenses + report 2020)

Investissement

-Résultat reporté N-1 (2020) :	- 54 958.38 €
-Dépenses :	42 817.23 €
-Recettes :	193 274.97 €

Soit un **excédent d'investissement de l'exercice de 150 457.74 €** (recettes-dépenses)

Soit un résultat d'investissement cumulé au 31/12/2021 de **95 499.36 €** (recettes-dépenses + report 2020)

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget lotissement « Le Clos du Dourlez » tel qu'il a été présenté

2022-03 Vote des comptes administratifs

Il est fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture des comptes administratifs 2021. L'assemblée est invitée à se référer aux annexes jointes à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la salle. Madame DEUIL Valérie, 1^{ère} adjointe, prend la présidence. Le nombre de votants est donc porté à 12.

A -Budget principal Commune

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
Réalisations de l'exercice (mandat et titres)	Section de fonctionnement	566 453.11 €	801 570.37 €	235 117.26 €
	Section d'investissement	754 962.27 €	887 080.13 €	132 117.86 €
REPORTS DE L' EXERCICE 2020	Report en section de fonctionnement		70 000 €	
	Report en section d'investissement		296 944.24 €	

Monsieur Le Maire informe ci –dessous des restes à réaliser reportés sur le budget primitif 2022

RESTES A REALISER	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
A REPORTER EN 2021	Section d'investissement	304 595.79 €	0.00 €

Soit un **excédent de fonctionnement de l'exercice de 235 117.26 €** (recettes-dépenses)

Soit un résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 de **305 117.26 €** (recettes-dépenses + report 2020)

et

Soit un **excédent d'investissement de l'exercice de 132 117.86 €** (recettes-dépenses)

Soit un résultat d'investissement cumulé au 31/12/2021 de **429 062.10 €** (recettes-dépenses + report 2020)

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif du budget principal 2021 tel qu'il a été présenté

B - Budget Lotissement Clos du Dourlez

	DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	197 168.01 €	197 175.16 €	7.15 €
Section d'investissement	42 817.23 €	193 274.97 €	150 457.74 €
Report 2020 en section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	
Report 2020 en section d'investissement	-54 958.38 € (déficit)	0.00 €	

Soit un **excédent de fonctionnement de l'exercice de 7.15 €** (recettes-dépenses)

Soit un résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 de **7.15 €** (recettes-dépenses + report 2020)

Et

Soit un **excédent d'investissement de l'exercice de 150 457.74 €** (recettes-dépenses)

Soit un résultat d'investissement cumulé au 31/12/2021 de **95 499.36 €** (recettes-dépenses + report 2020)

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif du budget lotissement « Clos du Dourlez » 2021 tel qu'il a été présenté

2022-04 Vote des affectations de résultat

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote des affectations de résultats 2021 aux budgets primitifs 2022. Le Maire invite le conseil municipal à se référer à l'annexe jointe à l'ordre du jour. La commission des finances s'est réunie le 07 février 2022 et propose les affectations de résultat ci-dessous.

A -Résultats du budget principal de la Commune

- en section de fonctionnement recettes

- compte 002 : excédent de fonctionnement reporté : + **70 000 €**

- en section d'investissement recettes

- compte 001 : recettes d'investissement reporté : + **429 062.10 €** (automatiquement reporté en investissement).

- compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : + **235 117.26 €**

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'affectation du résultat du budget principal 2021 tel qu'il a été présenté

B -Résultats du budget lotissement « Le Clos du Dourlez »

- En section de fonctionnement :

- Compte 002 : recettes de fonctionnement (excédent reporté) : + **7.15 €**

- En section d'investissement :

- Compte 001 : recettes d'investissement reporté : + **95 499.36 €**

-

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'affectation du résultat du budget lotissement « Clos du Dourlez » 2021 tel qu'il a été présenté

2022-05 Demande de subvention Région Bretagne : Bien vivre partout en Bretagne dispositif 2021

Aménagement et sécurisation des abords de l'école : Ce projet est la continuité du projet de rénovation et d'agrandissement de l'école des Châtaigniers 1^{ère} tranche qui a débuté en 2016. La commune de Landudal a pour objectif de poursuivre le développement de ses infrastructures. Le projet se résumerait à acquérir un terrain constructible au centre bourg afin d'y créer une réserve foncière pour l'extension de l'école, la création de logements (dont minimum 20% de logements sociaux), un espace multisports et une voirie permettant la sécurisation des abords de l'école et desservant par l'entrée sud le lotissement Le Clos du Dourlez.

Le montant de ces travaux est estimé à 422 600 € HT

Afin de financer ce projet, la commune va être amenée à présenter une demande de subvention « Bien vivre partout en Bretagne »-dispositif 2021.

Programme et coût des travaux	Période travaux	Montant HT
Acquisition parcelle AA40 + Frais notarié	Juin 2021	132 600 €
Maitrise d'œuvre + études	Juin 2021	20 000 €
Travaux (terrassement/parking...)	Septembre 2021 à Décembre 2022	250 000 €
Imprévus	Septembre 2021 à Décembre 2022	20 000 €
	Total	422 600 €

Monsieur le Maire expose que ce type d'investissement entre dans le champ des opérations éligibles à l'opération « Bien vivre partout en Bretagne »-dispositif 2021 d'accompagnement des territoires sur les transitions, les centralités et les services.

La subvention sollicitée au titre de cette subvention est de 105 650 € correspondant à un taux de subvention de 25 %.

Plan de financement : Aménagement et sécurisation des abords de l'école		
Financeurs	Taux sollicité	Montant
DSIL 2021	20 %	84 520 €
Région	25%	105 650 €
Commune	55%	232 430 €
Total	100%	422 600 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité:

- Donne son accord pour la réalisation de la totalité de l'opération d'investissement présentée ci-avant.
- Approuve le plan de financement
- Sollicite l'attribution de subventions auprès de la Région Bretagne dans le cadre du dispositif 2021 « Bien vivre partout en Bretagne » d'accompagnement des territoires sur les transitions, les centralités et les services selon les tableaux ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2022-06 Demande de subvention : Pacte Finistère 2030 volet 1 et volet 2

Le Conseil départemental du Finistère fait évoluer sa politique de soutien aux communes et aux intercommunalités et lance « le Pacte Finistère 2030 », opérationnel depuis le 1er janvier 2022. Les priorités d'intervention du Département sont déclinées autour de l'environnement, la cohésion sociale, les mobilités, les services au public. D'un budget de 210 millions d'euros sur 7 ans, le Pacte Finistère 2030 se décline en 4 volets :

- Volet 1 : aide aux projets communaux
- Volet 2 : aide aux projets structurants d'intérêt communautaire
- Volet 3 : aide aux projets d'intérêt départemental et régional
- Volet 4 : Volet ingénierie au service des territoires

Les principaux projets de la Commune identifiés en premier lieu sont :

-Pour le volet 1 : Aménagement de la rue de l'école

Cette opération s'inscrit dans la volonté de répondre à plusieurs problématiques fortes dans le bourg de Landudal :

- Vitesse excessive dans le bourg
- Comportement des automobilistes
- Sécurisation des déplacements
- Mise aux normes d'accessibilité PMR

Pour ce faire, il est prévu l'aménagement de la rue de l'école (rue principale passant devant l'école maternelle et primaire) afin de garantir la sécurité de tous et une accessibilité piétonne renforcée. Cette opération vise donc à garantir et augmenter l'attrait de la commune en faisant du bourg un endroit agréable pour se déplacer à pied et où la sécurité sera garantie.

Budget prévisionnel HT	
Dépenses	Recettes
Travaux : -Aménagement paysager : 6 000 -Voirie : 52 510 -Réseaux d'eaux pluviales : 40 418 -Signalisation : 13 870 -Aménagement paysager : 6 000 -Notes d'honoraires et imprévus : 20 000	Conseil départemental : 18 000 Amendes de police : obtenues 10 007.04 Auto financement- commune : 110 782.96
TOTAL : 138 790 €	TOTAL : 138 790 €

-Pour le volet 2 : Agrandissement de l'école des Châtaigniers Tranche 2, aménagement et sécurisation de ses abords

Au vu du développement de la commune et des travaux de la TRANCHE 1 de rénovation et d'extension de l'école, il est important de poursuivre les travaux fonctionnels de la TRANCHE 2 afin de permettre un aménagement sécurisé et accessible pour tous des abords de l'école.

Budget prévisionnel HT	
Dépenses	Recettes
Travaux : *2 ^{ème} tranche extension de l'école 554 000 -(terrassement+garage+mur de soutènement+imprévus...) -déménagement modulaire -réfection de la cour -divers frais généraux : honoraires et études *Aménagement et sécurisation des abords de l'école -Voirie entourant l'école /parkings 119 998 (hors rue de l'école)	<u>Etat :</u> DSIL 2021 : accordée pour 74 544.78 DETR 2022 : obtenue pour 75 000 <u>Conseil départemental</u> : sollicité pour 134 799.60 <u>Auto financement- commune</u> : 389 653.62
TOTAL : 673 998 €	TOTAL : 673 998 €

Après délibération et vu l'avis favorable de la commission finances du 11 janvier 2022, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte les opérations précitées
- Approuve les plans de financement prévisionnels
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ces opérations

2022-07 Autorisation de lancement d'une consultation : Création et aménagement de la voirie : parcelle AA40 derrière l'école

Monsieur le Maire rappelle le projet général de la parcelle AA40 derrière l'école. Il a été décidé que sur cette parcelle serait prévu : une réserve foncière pour l'extension de l'école, la création de logements, un espace multisports et une voirie permettant la sécurisation des abords de l'école et desservant par l'entrée sud le lotissement Le Clos du Dourlez.

Pour mémoire, ci-dessous trois délibérations prises en conseil municipal du 17 mai 2021

- 2021-23 Affermissement de la tranche conditionnelle : extension de l'école
- 2021-24 Travaux de l'école : demande d'autorisation de modifier le permis de construire
- 2021-25 Autorisation de lancement d'un appel d'offre : aménagement des abords de l'école ».

Le maître d'œuvre AUABT en charge de l'extension de l'école n'a pas dans ses missions la partie voirie et stationnement permettant la sécurisation des abords de l'école et desservant l'entrée sud du lotissement Le Clos du Dourlez, ni le terrassement du terrain multisports.

Cependant le permis de construire accordé PC0291072100017 intègre bien ces trois parties du projet (extension de l'école/voirie/terrain multisport).

De ce fait il convient :

- Dans un premier temps : Lancer une consultation directe pour trouver un nouveau maître d'œuvre pour les missions relatives à la création et à l'aménagement de la voirie, du stationnement, et du terrassement du terrain multisports sur la parcelle AA40 derrière l'école.
- Dans un second temps, lorsque le maître d'œuvre aura été choisi : Lancer une consultation des entreprises relative à la création et à l'aménagement de la voirie, du stationnement et du terrassement du terrain multisports sur la parcelle AA40 derrière l'école, procédure passée selon les modalités de la procédure adaptée.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le projet de création et d'aménagement de la voirie, du stationnement et du terrassement du terrain multisports sur la parcelle AA40 derrière l'école.
- Autorise Monsieur Le Maire à lancer une consultation directe pour trouver un nouveau maître d'œuvre pour les missions relatives à la création et à l'aménagement de la voirie, du stationnement, et du terrassement du terrain multisports sur la parcelle AA40 derrière l'école.
- Autorise Monsieur Le Maire suite au choix du maître d'œuvre, à lancer une consultation des entreprises relative la création et à l'aménagement de la voirie, du stationnement et du terrassement du terrain multisports sur la parcelle AA40 derrière l'école, procédure passée selon les modalités de la procédure adaptée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires aux consultations.

2022-08 Contrats des agents communaux (école/administratif/technique)

A-Renouvellement Contrat parcours emploi compétences : services techniques/espace vert

Le Maire rappelle la délibération du 26 février 2021 acceptant le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent des services techniques (espace vert) à raison de 20 heures minimum par semaine pour une durée d'un an renouvelable

Le Maire informe que ce contrat arrivera à son terme le 03 mai 2022.

La personne intervenant sur ce poste assure essentiellement des missions telles que le fleurissement de la commune, tontes et coupes des espaces verts, et toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement du service.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité:

- Accepte le renouvellement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent des services techniques (espace vert) à raison de 20 heures minimum par semaine pour une durée d'un an renouvelable.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au renouvellement.

B-Contrat parcours emploi compétences : services administratifs/école

Le Maire rappelle la délibération du 26 février 2021 acceptant le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent des services administratifs et école à raison de 20 heures minimum par semaine pour une durée d'un an renouvelable.

Le Maire informe que ce contrat arrive à son terme le 07 mars 2022.

Le Maire informe que la personne intervenant sur ce poste assurera essentiellement des missions administratives en mairie (état civil, comptabilité, accueil du public...), interviendra sur la surveillance durant la pause méridienne à l'école et assurera toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement du service.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité:

- Accepte le recrutement d'un nouveau profil de candidat en CUI - CAE pour les fonctions d'agent des services administratifs et école à raison de 20 heures minimum par semaine pour une durée d'un an renouvelable.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au recrutement

C-Contrat agent de service école

Le Maire rappelle la délibération du 26 février 2021 acceptant le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent des services école à raison de 24h30 minimum par semaine pour une durée d'un an renouvelable.

Il informe que l'agent sur ce poste actuellement ne souhaite pas renouveler son contrat qui arrive à son terme le 07 mars 2022. Un recrutement doit être fait pour le remplacer.

En fonction des profils, lors du recrutement, Le Maire propose de voter pour deux scénarios possibles :

Le premier étant de recruter un agent sur un CDD de droit public à 24.5/35^{ème} à compter du 07 mars 2022 conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le second étant de recruter un agent en contrat aidé PEC à 24h30/semaine à compter du 07 mars 2022 pour une durée d'un an. Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité:

- Accepte le recrutement d'un agent des services école à raison de 24.5 heures minimum.
- Adopte la proposition du Maire, de recruter en fonction des profils lors du recrutement, soit un cdd de droit public à 24.5/35^{ème} selon les conditions fixées de l'article 3-1 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984, soit de recruter un contrat aidé PEC à 24h30/ semaine pour une durée d'un an, avec dans les deux cas un poste à pourvoir au 07 mars 2022.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- Précise que les crédits nécessaires au financement de ces mesures sont inscrits au budget 2022 et le seront dans les budgets à venir.

2022-09 Vente d'un délaissé communal à Kerjosse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de cession d'un délaissé communal situé à Kerjosse. Ce délaissé se situe entre les parcelles C185/C184 et C829. La surface approximative à céder est de 618m².

Le Maire déploie le plan sur lequel apparaissent les modifications proposées.

Il précise que les frais de géomètre et de notaire ou rédaction d'acte administratif seront à la charge du pétitionnaire.

Le prix de vente est celui établi lors du conseil municipal du 29 mars 2021, soit 7€ le m² pour la vente de terrain appartenant au domaine public communal hors du bourg annexé à un terrain bâti.

Pour ce faire, il convient :

- de vendre ce délaissé communal d'environ 618 m²

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité:

- Donne son accord pour la vente du délaissé communal concerné selon le tarif du 29 mars 2021, soit 4326 €.
- Précise que les frais de géomètre et de notaire ou de rédaction d'acte administratif sont à la charge du pétitionnaire.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à ladite cession.

2022-10 Appel à projet « aménagement cyclable » pour la mise en œuvre des déplacements doux du Pays Glazik

Un schéma des déplacements doux du Pays Glazik en date de 2013 avec une dimension participative a défini des axes structurants à aménager pour se déplacer en vélo entre les communes du territoire. Ce schéma est toujours d'actualité pour Briec et les communes parties prenantes.

Un appel à projet « aménagements cyclables » piloté par la DREAL Bretagne qui se termine le 11 mars permet de soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer des aménagements cyclables identifiés comme nécessaires, notamment dans les secteurs à enjeux pour les mobilités du quotidien, mais perçus comme coûteux du fait de leur ampleur.

La stratégie de la commune de Landudal concernant les déplacements doux intercommunaux s'inscrit dans la compétence aménagement de quimper Bretagne occidentale.

La commune de Landudal avec les communes de Landrévarzec, Edern, Langolen, Briec, s'associe à la démarche de dépôt de l'appel par la commune de Briec, pôle de centralité, dans le cadre de l'appel à projet « aménagements cyclables » pour la mise en œuvre des axes structurants des déplacements doux du pays Glazik.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité:

- Décide de répondre favorablement à l'appel à projet mentionné ci-dessus

2022-11 Avis sur la Convention Territoriale Globale

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme des Contrats Enfance Jeunesse / Convention Territoriale Globale, désormais, ce seront des Bonus Territoires CTG qui remplaceront la Prestation de service Enfance Jeunesse (PSEJ) à la fin des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). Ils resteront complémentaires aux prestations de services versées aux gestionnaires de structures (PSU, PSO).

Monsieur le Maire invite la 1ère Adjointe à exposer les différents points concernant la Convention Territoriale Globale.

Dans un objectif de simplification, la CAF du Finistère propose de mettre en place la **bascule financière et administrative des CEJ vers les bonus territoires CTG dès 2022**. La CAF s'engage au maintien d'un niveau de financement équivalent en 2022 à celui de 2021.

Cette proposition permettrait de faire le travail de bascule des financements dans une COF (Convention d'Objectif et de financement) dès 2022.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité:

- Émet un avis favorable sur la bascule des financements dans une COF dès 2022.
- Autorise le Maire, si accord de QBO et des 14 communes, à signer un « **accord cadre d'engagement** », stipulant l'engagement des collectivités (QBO + les 14 communes) de finaliser la CTG avant le 31 décembre 2022.

2022-12 Débat sur la protection sociale complémentaire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- au financement d'au moins la moitié (50%) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents
- ET au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance.

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

La loi fixe l'obligation de participation de l'employeur au :

- 1er janvier 2025 pour le volet Santé
- 1er janvier 2026 pour le volet prévoyance.

La commune de Landudal propose déjà aux agents titulaires une participation pour le volet « Prévoyance » à hauteur de 10€/mois/agent au prorata du temps de travail.

La commune ne participe pas à la complémentaire Santé.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021, le conseil municipal a débattu de la protection sociale complémentaire des agents.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat au sein du Conseil Municipal.

2022-13 Révision de la carte communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R161-1 à R163-10.

Considérant les dispositions de la carte communale approuvée le 22 octobre 2004 en vigueur sur la commune de LANDUDAL et la nécessité de faire évoluer ces dispositions;

Considérant que la carte communale est révisée à l'initiative de la commune;

Monsieur le Maire explique l'intérêt pour la commune de réviser la carte communale:

- Elargir le périmètre constructible au-delà des parties déjà urbanisées ou créer de nouveaux secteurs constructibles
- Réserver des secteurs à l'implantation d'activités

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de réviser la carte communale
- Décide de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L163-1 à L163-10 et R161-1 à R163-10 du code de l'urbanisme
- Donne autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision de la carte communale
- Sollicite une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme.

2022-14 Mandat pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cyber sécurité

Le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Landudal soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes-d'Armor.

Pour se faire, la commune de Landudal doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Donner mandat n'engage en rien la collectivité, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VU le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU l'exposé du Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

- Décide de mandater le Centre de gestion du Finistère afin de représenter la commune de Landudal dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cyber sécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément au code général de la fonction publique.
- Prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Divers

- Avis projet jeune citoyen : favorable, création d'une commission
- Orientations budgétaires
- Mise en place d'une commission « terrain multisports »
- Date de la prochaine commission des finances : 14 mars 2022 à 20h
- Date du prochain conseil municipal : 21 mars 2022 à 20h
- Date de la prochaine commission des affaires scolaires : 08 mars 2022 à 18h

HEURE DE FIN DE SEANCE : 22h45

**Le Maire,
Raymond MESSAGER**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Raymond MESSAGER', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE LANDUDAL' around the top edge and '20510' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a figure holding a staff and a banner.